

LIVRET D'ACCUEIL

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS 68

Faubourg des Vosges
 920 WINTZENHEIM

Q 03 89 27 75 90

accueil.samsah-savs68@arsea.fr

Une place pour chacun, Un projet pour tous





SOMMAIRE

Mot de bienvenue de la Direction	4
Le SAVS est un des services gérés par l'ARSEA	5
À qui s'adresse-t-il ?	6
Les missions et les moyens	7
L'équipe	9
Un accompagnement personnalisé	10
Votre participation au bon fonctionnement du service	12
Participation financière	13
Assurance	14
Traitement des données / RGPD	15
Les recours	16
Les informations pratiques	17

MOT DE BIENVENUE DE LA DIRECTION

Bienvenue au SAVS,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre service. Ce lieu est avant tout un espace d'écoute, de respect et de soutien, pensé pour vous accompagner dans vos projets et dans votre vie quotidienne.

Notre mission est de vous aider à renforcer vos compétences, à développer votre autonomie et à favoriser votre inclusion sociale et professionnelle. Chaque parcours est unique, et nous avons à cœur de vous proposer un accompagnement adapté à vos besoins, vos attentes et vos envies.

Ce livret a été conçu pour vous présenter le fonctionnement de notre service, les professionnels qui vous entourent et les différentes étapes de l'accompagnement. Nous espérons qu'il sera pour vous un repère et un outil facilitant votre intégration et vos démarches.

Avec toute l'équipe, je vous souhaite la bienvenue et vous assure de notre engagement à vos côtés. Ensemble, pas à pas, nous construirons un parcours qui vous ressemble et qui valorise vos potentialités.

La directrice du SAVS

Véronique KRETZ

LE SAVS EST UN SERVICE GÉRÉ PAR L'ARSEA



Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant «de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de 1960 et en direction des personnes en difficultés sociales à partir de 1980.

Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent nos engagements sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne

Elles s'inscrivent dans une longue **tradition humaniste rhénane** à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- ✓ Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine
- ✓ De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances »
- ✓ De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- ✓ Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :

Pôle Protection de l'Enfance :

Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales

Pôle Handicap et insertion :

Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes Pôle Développement Social :

Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors

Président : Philippe RICHERT

Directeur Général : René BANDOL

À QUI S'ADRESSE-T-IL?

Le SAVS accompagne des adultes en situation de handicap psychique, intellectuel avec ou sans trouble associés.

Pour entrer au SAVS il faut avoir reçu une **orientation SAVS** délivrée par la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

En général, il faut avoir plus de 20 ans.

Il faut vivre en logement autonome, en famille ou en habitat inclusif.







Ce livret d'accueil vous explique ce que vous devez savoir pour bien comprendre comment fonctionne le SAVS.

Vous y trouverez des informations, sur :

- Ce qu'est un SAVS,
- Ses missions,
- Les accompagnements qui sont proposés,
- Les informations essentielles à avoir.

LES MISSIONS ET LES MOYENS



Le service a pour mission de vous **accompagner vers une autonomie** dans la vie quotidienne.

Le SAVS évalue et vous accompagne en fonction de vos besoins et capacités.

Pour le SAVS vous accompagner c'est :

- Développer votre autonomie
- Développer votre participation sociale
- Favoriser votre auto-détermination
- Stimuler vos capacités fonctionnelles
- Adapter nos prestations à vos besoins
- Garantir votre participation
- Respecter vos droits



Pour vous aider dans votre parcours, les professionnels du SAVS interviennent de différentes manières :

- Entretiens individuels : à votre domicile, dans les locaux du SAVS ou dans ceux de nos partenaires.
- Evaluations personnalisées: pour mieux connaître vos besoins, vos capacités d'autonomie et vos priorités.
- Soutien aux démarches administratives : accès aux droits sociaux, gestion de documents, accompagnement aux rendez-vous.
- Accompagnement à la vie quotidienne : organisation, gestion du budget, entretien du logement.
- Actions collectives et de prévention : ateliers, sorties, activités favorisant la rencontre, la participation sociale et la prévention de l'isolement.
- Travail en réseau : échanges et coordination avec les partenaires, culturels, de santé ainsi qu'avec votre entourage si vous le souhaitez.

Votre accompagnement concerne :







La participation sociale

L'accompagnement à l'autonomie

- Comprendre et utiliser une communication adaptée à vos besoins.
- Mieux connaître vos émotions et votre situation personnelle.
- Organiser et gérer votre vie de tous les jours (logement, courses, repas...).
- Faire vos démarches administratives et comprendre les documents officiels.
- Prendre vos propres décisions en étant informé et accompagné.
- Gérer votre budget et vos ressources financières.
- Vous déplacer seul ou avec de l'aide selon vos besoins.
- Préserver et améliorer votre santé (accès aux soins, prévention, hygiène de vie).

L'accompagnement à la participation sociale

- Connaître vos droits et savoir les défendre (logement, travail, aides sociales...).
- Accéder à l'emploi ou à la formation, ou vous orienter vers des activités adaptées.
- Profiter des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances.
- Développer et entretenir vos relations avec vos proches, vos amis et de nouvelles rencontres.
- Être informé et accompagné sur les questions de vie affective et sexuelle.
- Participer à la vie citoyenne (élections, associations, événements publics...).
- Mettre en place, si nécessaire, une mesure de protection juridique adaptée.

L'ÉQUIPE

Pour bien vous accompagner tout au long de votre parcours, plusieurs professionnels travaillent ensemble au sein du SAVS. Chacun a un rôle bien précis, que vous pouvez découvrir dans le schéma ci-dessous. Cela vous aidera à mieux comprendre à qui vous adresser selon vos besoins.







Les travailleurs sociaux

Assistante de service sociale, Éducatrice Spécialisée, Conseillère en économie Sociale et Familiale...

Accompagne et garantit l'accès aux droits, l'autonomie administrative et budgétaire, la vie sociale et l'insertion professionnelle

Vous retrouverez ce schéma, affiché dans les locaux du service, avec les photos des personnes de chaque équipe, pour vous aider à mieux les reconnaître.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ADMISSION

» INTÉGRER le SAVS

Étape 1 - Réception de la demande

La demande est transmise par Via Trajectoire ou par mail, par vous-même, un proche ou un professionnel.

Étape 2 - Premier contact

Un référent vous contacte
) et vous propose de compléter
un formulaire de demande d'admission

Étape 3 - Analyse de la situation

L'équipe pluridisciplinaire analyse votre demande et organise la préadmission (choix du professionnel, lieu, date)

≺Étape 4 – Entretien de préadmission

Un professionnel vous rencontre pour bien comprendre votre situation

Étape 5 - Décision en réunion de service

L'équipe se réunit et évalue votre demande. 3 possibilités : refus, admission ou entretien complémentaire

Étape 6 - Rendez-vous d'admission

Vous décidez du lieu de rencontre : domicile, service, partenaire Les documents de la loi 200-2 vous sont remis, le Document Individuel de Prise en Charge est signé.

\Étape 7 - Évaluation des besoins

Des rencontres sont planifiées avec l'équipe. Une visite à domicile et, si besoin, un avis médical complètent l'évaluation.

Étape 8 - Co-construction du PPA

Le projet est élaboré avec vous et l'équipe Si besoin le représentant légal ou un proche peut être présent selon vos besoins et priorités.

» LE PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT



Le Document Individuel de Prise en Charge : le DIPC

Le DIPC est un contrat entre vous et le SAVS. C'est un document obligatoire pour débuter votre prise en charge. Ce document explique ce qu'est un SAVS, l'accompagnement que vous pouvez avoir, vos droits et les personnes qui vont vous accompagner.

La durée de ce contrat est la même que celle sur votre notification MDPH. Votre accompagnement commence à la signature de votre DIPC. Ce contrat est complété par un autre document appelé « Projet Personnalisé d'Accompagnement » (PPA).

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement : le PPA

Le PPA décrit les grands thèmes de votre accompagnement et les actions que vous souhaitez mettre en œuvre avec les équipes du SAVS. Le premier PPA est construit dans les 6 mois qui suivent votre arrivée, puis il est revu et renouvelé chaque année. Ce projet est fait avec vous, en tenant compte de vos attentes, vos capacités, et vos besoins liés à votre handicap. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander qu'une personne de votre choix participe à la validation de ce projet.

» LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

La fin de votre accompagnement au SAVS peut arriver pour plusieurs raisons :

A votre demande :

Vous pouvez décider d'arrêter votre accompagnement, par exemple si vous déménagez, si vous changez de projet de vie, ou parce que vous n'avez plus besoin du SAVS.

À la demande du SAVS :

- Si l'accompagnement du SAVS ne correspond plus à vos besoins ;
- Si votre comportement met en danger votre santé, ou sécurité, celle du personnel, ou porte atteinte aux biens du SAVS ;

La direction peut proposer une fin de prise en charge. La MDPH est informée de la situation. La fin de votre prise en charge au sein du SAVS est validée par la CDAPH.

Votre participation au bon fonctionnement du service

» LES MODALITÉS DE PARTICIPATION COLLECTIVE

Au SAVS, nous vous proposons de partager votre expérience, vos idées et vos envies pour nous aider à améliorer notre accompagnement et à faire évoluer nos pratiques.

Pour cela, nous avons mis en place un Comité de participation.

Ce comité est un espace où : vous, les professionnels, et parfois les proches ou les partenaires, peuvent échanger librement sur le fonctionnement du service. C'est un lieu où chacun peut s'exprimer, proposer des idées et contribuer aux décisions qui concernent la vie collective.

Le Comité de participation se réunit tous les trimestres. Les sujets abordés peuvent être variés : organisation d'activités, propositions de sorties, vos droits, amélioration des conditions d'accueil, ou encore une information générale sur ce qui change au sein du service et qui est en lien avec votre accompagnement. Chaque proposition est écoutée avec attention et étudiée pour voir comment elle peut être mise en place.

Participer au Comité, c'est l'occasion :

- De donner votre avis sur ce qui fonctionne bien et sur ce qui peut être amélioré,
- De contribuer à la qualité de l'accompagnement,
- De prendre part aux décisions qui vous concernent directement,
- Et de renforcer les liens avec les autres personnes accompagnées et les professionnels.

» LES MODALITES DE PARTICIPATION INDIVIDUELLE :

Participer à titre individuel ça veut dire donner son avis personnel.

Le SAVS vous proposera de répondre à des questionnaires de satisfaction. Vous pourrez donner votre avis sur la qualité de l'accompagnement par exemple.

Le SAVS vous proposera aussi de participer à la création de votre projet personnalisé d'accompagnement. Ce document parle de vos objectifs pour votre santé, votre autonomie, vos démarches ou encore de vos droits.

C'est très important que vous puissiez participer à la vie du SAVS et à votre projet personnalisé d'accompagnement. Cela permet au SAVS d'être un lieu où chacun est respecté, écouté, et bien accompagné.



Participation financière

Le coût des prestations fournies par le service est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Européenne d'Alsace et n'est donc pas à votre charge directe.

Cependant, la participation aux actions éducatives individuelles et/ou collectives complémentaires ainsi qu'aux achats d'effets personnels restent à votre charge.

Assurances

Les professionnels salariés du SAVS, les professionnels libéraux conventionnées, comme les bénévoles, sont assurés par le service au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités et missions relatives au fonctionnement du SAVS auprès de :

MAIF

200 avenue Salvador Allende 79 038 NIORT Cedex 9

Chaque personne accompagnée au SAVS est responsable de ses actes et de leurs conséquences. Il est donc important que vous soyez couvert(e) par une **assurance responsabilité civile**, qui permet de prendre en charge les éventuels dommages (corporels ou matériels) que vous pourriez causer à d'autres personnes.

Cette assurance doit être souscrite par vous-même ou votre représentant légal.

Traitement des données / RGPD

» LA PROTECTION DE VOS DONNEES

Depuis le 25 mai 2018, une réglementation européenne protège vos données personnelles. Les informations que nous recueillons sont nécessaires pour assurer votre accompagnement.

Depuis 2024, un **Dossier Usager Informatisé (DUI)** a été mis en place. Ce dossier permet de regrouper et sécuriser toutes les informations utiles à votre suivi social, professionnel et médico-social. Il est **protégé** et uniquement accessible aux professionnels qui vous accompagnent.



Toutes vos données sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vous avez le droit :

- D'accéder à vos données
- De demander des corrections
- De demander leur suppression
- De vous opposer à leur utilisation
- Ou de demander leur transmission à une autre structure.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, d'opposition et de transmission de vos données.



A qui m'adresser?

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits ou consulter vos informations :

- Vous pouvez en parler directement au cadre du service.
- Ou demander un formulaire d'accès à votre dossier personnel auprès des équipes administratives et médico-sociales.

Les recours

» PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes ou de réclamations, si vous avez un problème, un désaccord ou quelque chose à signaler, vous pouvez :

- Envoyer un message à cette adresse mail : reclamation.samsah-savs68@arsea.fr
- Demander une fiche plainte et réclamation en version papier auprès des équipes administratives et médico-sociales.

Chaque plainte ou réclamation est étudiée avec attention. Elle est transmise à la ou les personnes compétentes pour vous répondre selon la nature de votre demande.

» LA PERSONNE QUALIFIEE

Si le problème est plus important et que vous êtes en désaccord avec le service, vous pouvez faire appel à une **personne qualifiée**.

C'est une personne extérieure au service, désignée par l'ARS, le conseil départemental et le préfet. Elle **peut vous aider à faire valoir vos droits**.



Monsieur Jean-Luc LEMOINE 06 76 56 56 17 / jean.luc.lemoine@gmail.com

» LE DEFENSEUR DES DROITS

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez aussi contacter le **Défenseur des droits**. Ce service est gratuit.



Par courrier, (sans timbre)

Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07

Par téléphone :

09 69 39 00 00

Par internet:

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire saisine/

Vous pouvez aussi contacter le délégué territorial du Défenseur des droits dans votre département. Ses coordonnées vous seront données sur simple demande.

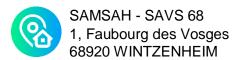
Les informations pratiques

ÉQUIPE DE DIRECTION:

Véronique KRETZ : Directrice du SAVS 68

Jules MANTION: Cadre Intermédiaire du SAVS 68

ADRESSE:



COORDONNEES DE L'ACCUEIL:

03 89 27 75 90

accueil.samsah-savs68@arsea.fr

COMMENT VENIR AU SAVS:

En transport en commun:

En Bus:

Ligne B

ou Ligne G

Arrêt : Faubourg des Vosges

POUR SUIVRE L'ACTUALITE EN LIGNE :

www.facebook.com/associationarsea/

www.arsea.fr/etablissements/savs-68/

www.linkedin.com/company/arsea

Notes personnelles		



Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation

